



Mairie d'Ecoen
Place de l'Hôtel de Ville
95440 – ECOUEN
01 39 33 09 00

Note de Synthèse *préalable à la tenue du Conseil Municipal*

Séance du mercredi 12 mars 2025

Conformément à l'article L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales

*Les différents rapports et dossiers pour ces projets de délibérations sont consultables en Mairie,
conformément au Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville d'Ecoen.*

Tirage au sort des jurés d'assises

En vue de constituer la liste préparatoire des jurés qui seront appelés à siéger au cours de l'année 2026 à la Cour d'Assises de Pontoise, la Commune doit tirer au sort publiquement 18 personnes à partir de la liste électorale. Ne devront pas être retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile

Décisions municipales prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Décision n° 01/25

Une décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre a été faite dans le cadre de la M57 (Fongibilité des crédits).

Les virements suivant ont été autorisés :

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	NATURE	MOUV.	CHAP.	NATURE	MOUV.
13	1322 – SUBVENTION REGION	0.49	10	10222 - FCTVA	- 10 560.68
20	2031 – FRAIS D'ETUDES	-0.49	040	28128 – AMORTISSEMENT AGENCEMENT DE TERRAIN	2 588.20
				281351 – AMOR. BATIMENT PUBLICS	907.13
				281568 – AMOR. OUTIL INCENDIE	389.90
				281572 – AMOR MAT. TECH. SCOLAIRE	1 947.99
				28158 – AMOR. MAT. TECHNIQUE	91.39
				281828 – AMOR. MAT. TRANSPORT	2 952.82
				281848 – AMOR. MOBILIER	980.42
				28188 – AMOR. AUTRES IMMO	702.83
TOTAL		0	TOTAL		0

FONTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
CHAP.	NATURE	MOUV.		NATURE	MOUV.
65	6541 – CREANCES EN NON VALEUR	24 452.00			
042	6811 – DOTATION AUX AMORTISSEMENT	10 561.00			
73	7392221 – FPIC	13 891.00			
TOTAL		0			

Décision n° 02/25

Une convention de séjour a été passée avec l'association Rev'Alizes représentée par Monsieur Yann FACCHETTI, Directeur, dont le siège social est situé à LILLE (59000), 73 rue de Turenne, pour l'organisation d'un séjour au ski au sein de l'établissement l'Hôtel Cannon, d'Oro (à Chiusa di Pesio, Italie) pour un groupe de 29 personnes composé de 25 enfants et 4 accompagnateurs du 21/02/2025 au 28/02/2025 pour un montant de 23 200 € T.T.C.

Cette convention comprend :

- L'hébergement,
- La pension complète,
- Les forfaits de ski semaine,
- La location du matériel de ski ou surf,
- Les navettes pour se rendre aux pistes,
- Les cours de ski : 2 heures x 5 jours,
- L'activité snowtubing,
- Les frais de dossiers et les droits d'adhésion,
- Le transport en car au départ de la commune.

Décision n° 03/25

Une convention a été passée avec l'association ACBIF, représentée par Monsieur Cyrille GIROUX, Président, dont le siège social est situé à ECOUEN (95440), Place de la Mairie, pour des activités avec les enfants au sein des écoles dans le cadre de la prévention des accident chiens-enfants. Cette convention est établie à titre gracieux et pour une durée indéterminée.

Décision n° 04/25

Un marché pour la restructuration du centre technique municipal a été passé avec les sociétés suivantes :

Lot 2 : Gros œuvre, attribué à la société Caroland, représentée par Eric FIDELIN, Dirigeant, dont le siège est situé à BERTHECOURT (60370), 130 Rue Bertine, pour un montant de 237 510.51 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Lot 4 Menuiseries extérieures, attribué à la S.A.R.L Glodt, représentée par Jean-Paul GLODT, Dirigeant, dont le siège est situé à BEAUVAIS (60000), 50 bis rue de St Just en chaussée, pour un montant de 41 919.31 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Lot 5 Métallerie, Ferronnerie, attribué à la Société Stores et Fermetures, représentée par Alexandre ROUX, Dirigeant, dont le siège est situé à GENNEVILLIERS (92230), 4 rue Joseph Leclainche pour un montant de 78 779.50 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Lot 6 Electricité courts forts, courants faibles, attribué à la Société UTB, représentée par Charles-Henri MONTAUT, Président, dont le siège est situé à ROMAINVILLE (93230) 59 avenue Gaston Roussel pour un montant de 102 835.75 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Lot 7 Peinture, attribué à la SARL Aveline, représentée par Monsieur Jean AVELINE, Gérant, dont le siège est situé à PIERRELAYE (95480) ZI du chemin du Parc Rue des Marcots pour un montant de 35 686.00 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Lot 8 VRD et espaces verts, attribué aux Etablissement PTP, représentée par Monsieur José PELLE, Dirigeant dont le siège est situé à CHOISY AU BAC (60750), 976 rue du Président Roosevelt pour un montant de 100 000.00 € H.T. Le délai d'exécution est de 7 mois.

Les dépôts des dossiers des lots 1 et 3 étant infructueux, ils ont été passés via une consultation spécifique.

Le lot 1, démolition et désamiantage a été attribué à la société Eurodem domicilié à BEAUVAIS (60000) pour un montant de 43 480.00 € H.T.

Le lot 3, couverture / zinguerie a été attribué à la société Poirier couverture, domicilié à TILLE (60000) pour un montant de 57 185.30 € H.T.

Décision n° 05/25

Un marché a été passé pour l'aménagement du Mail Nord avec les sociétés suivantes :

Lot 1 : VRD et Eclairage, attribué à la société Despierre, représentée par Monsieur Sébastien FOURNET, Directeur, dont le siège est situé à ENNERY (95300), 7 chemin de la Chapelle, pour un montant de 385 473,83 € H.T. Le délai d'exécution est de 9 mois.

Lot 2 : Espaces Verts, attribué à la société Design Parcs, représentée par Jean-Paul GLODT, Dirigeant, dont le siège est situé à PISCOP (95350), 2 route de la Forêt, pour un montant de 432 879,48 € H.T. Le délai d'exécution est de 9 mois.

Lot 3 : Fontainerie, attribué à la société Idverde, représentée par Alexandre ROUX, Dirigeant, dont le siège est situé à SAINT-OUEN-L'AUMONE (95310), 16 avenue du Vert Galant pour un montant de 80 710,438 € H.T. Le délai d'exécution est de 9 mois.

Décision n° 06/25

Un contrat de prestation a été passé avec l'association Evidence représentée par Monsieur Florian LOISY et Madame Alice LEBOVITS, Présidents, dont le siège social est situé à CHAUMONTEL (95270), 20 rue André Vassord, pour la Co organisation et l'animation des rencontres chorégraphiques le 8 février 2025 au Centre culturel Simone Signoret pour un montant de 600.00 € T.T.C

Décision n° 07/25

Un contrat de prestation a été passé avec l'association Kynlaus, représentée par Madame Maelle JOURNEAUX, Présidente, dont le siège social est situé à Paris (75007), 6 rue Ernest Psichari, pour une performance dans le cadre des rencontres chorégraphiques le 8 février 2025 au Centre culturel Simone Signoret pour un montant de 1 265.00 € T.T.C.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le procès-verbal du Conseil municipal du 9 décembre 2024

1. Débat d'Orientations Budgétaires 2025 – budget communal

Le Conseil municipal est invité, comme chaque année, à tenir son débat d'orientations budgétaires et ce afin de discuter des grandes orientations qui présideront à l'élaboration du prochain budget primitif de la commune.

Pour ce faire, le rapport d'orientations budgétaires est adressé aux conseillers en amont de la séance (voir annexe).

Il sera pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

2. Acomptes de subvention aux associations

Les associations Ecouennaises qui emploient du personnel ont besoin de trésorerie, pour leur bon fonctionnement, dès le début de l'année civile, afin notamment de payer les salaires des permanents, en attendant le vote du budget primitif 2025.

Par conséquent, il sera proposé de verser aux associations suivantes les acomptes correspondant aux 2/3 de la subvention versée en 2024 :

	Subvention 2024	Acompte 2025
Escale	85 500 €	57 000 €
FC Ecouen	24 800 €	16 533 €
USEE	26 600 €	17 733 €
A qui le tour ?	41 580 €	27 720 €
Théâtre de la Vallée	24 200 €	16 133 €

Ces montants seront déduits des subventions attribuées au titre de l'exercice 2025.

3. Subvention exceptionnelle pour Mayotte

A la suite du passage du cyclone CHIDO à Mayotte les 13 et 14 décembre dernier, le plus dévastateur enregistré sur l'archipel depuis 90 ans, Mayotte vit une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires et matérielles sont catastrophiques et durables.

Le 16 décembre dernier, le Bureau de l'Association des Maires de France (AMF) a manifesté sa solidarité envers les habitants et les élus du 101^{ème} département français.

L'urgence est le secours aux victimes, la fourniture de biens essentiels, le déblaiement et le rétablissement des infrastructures d'importance vitale. L'AMF a ainsi appelé les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'outre-mer à apporter un soutien financier aux opérations d'urgence déployées.

Sensible aux drames humains et aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune d'Ecouen tient à apporter son soutien et sa solidarité à la population de Mayotte.

Il est ainsi proposé aux membres du Conseil municipal de voter, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention de 7 200 €, soit 1€ par habitant, en soutien aux victimes via le Secours Populaire.

4. Révision de l'attribution de compensation

Conformément au nouveau pacte financier et fiscal de solidarité adopté le 18 décembre 2024, il a été acté une majoration de 5 M€ de l'attribution de compensation définitive 2024, par le Conseil Communautaire de la CARPF.

Par ailleurs, en application de ce nouveau pacte, il convient également d'intégrer dans l'attribution de compensation le montant de dotation de solidarité communautaire nouvellement attribué à la commune de Louvres, comme c'est le cas pour les communes de Fosses et de Villeparisis.

Enfin, la somme de 626 178,50 € est ajoutée au titre du seul exercice 2025, afin de rembourser à la commune de Villeparisis le solde de l'achat d'un terrain destiné à la construction d'un lycée (conformément à la délibération adoptée par le conseil communautaire du 7 novembre 2024).

Au final cette révision atteint donc la somme de 5 963 194,48 € et s'ajoute au montant prévisionnel 2025 des attributions de compensation, ce qui la porte à 119 467 676,53 € avant prise en compte du rapport à venir de la CLETC.

Pour mémoire, trois conditions de forme doivent être réunies afin de mettre en œuvre une révision libre des attributions de compensation (*article 1609 nonies C du Code général des impôts*) :

- « une délibération à la majorité des deux tiers du conseil communautaire sur le montant révisé de l'AC ;
- que chaque commune intéressée délibère à la majorité simple sur ce même montant révisé d'AC ;
- que cette délibération vise le dernier rapport élaboré par la CLECT ».

Chaque commune doit donc individuellement approuver la révision de son attribution de compensation.

Pour information, l'attribution de compensation attribuée à la commune d'Ecouen s'élevait en 2024 à 2 361 718 €. La majoration s'élève à 88 645,93 €, portant la prévision 2025 à 2 450 363,93 €.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de valider la révision de l'attribution de compensation dans les proportions détaillées ci-dessus.

5. Modification du tableau des effectifs – Création de poste

Il est nécessaire de créer 10 postes à temps complet au titre d'avancement de grade d'agents éligibles, dû à leur ancienneté et conformément aux règles statutaires de la fonction publique territoriale :

- 3 postes adjoint technique principal de 1^{ère} classe
- 1 poste adjoint technique principal de 2^{ème} classe
- 1 poste rédacteur principal de 1^{ère} classe
- 1 poste adjoint patrimoine principal de 1^{ère} classe
- 1 poste agent social principal de 1^{ère} classe
- 1 poste adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe
- 1 poste auxiliaire puériculture de classe supérieure
- 1 poste éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle

Afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité des services enfance et petite enfance, l'autorité territoriale peut recruter des agents non titulaires pour pourvoir des emplois non permanents.

Aussi, pour assurer le bon fonctionnement des services enfance et petite enfance, il est proposé en outre au Conseil Municipal de créer 3 postes pour un accroissement temporaire d'activité dans les grades suivants :

- 1 adjoint administratif
- 1 adjoint d'animation
- 1 agent social

Madame le Maire propose enfin de créer 1 emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent administratif
- Durée du contrat : 10 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 38 h
- Rémunération : SMIC + 5 % à + 45 %

Cela permettra de garantir une plus grande flexibilité dans le recrutement et d'adapter les besoins de la collectivité au profil des candidats.

Il est demandé au Conseil municipal d'inscrire ces demandes de créations de poste au tableau des effectifs.

Questions diverses

